



## Info CGT N° 4

# Evolution du système actuel de retraite

Année	Taux d'inflation	Revalorisation des pensions
2018	1,8	0
2017	1,0	1,008
2016	0,2	0
2015	0,0	1,001
2014	0,5	0
2013	0,9	1,013
2012	2,0	1,021
2011	2,1	1,021
2010	1,5	1,009
2009	0,1	1,01
2008	2,8	1,011
2007	1,5	1,018
2006	1,7	1,018
2005	1,7	1,02
2004	2,1	1,017
2003	2,1	1,015
2002	1,9	1,022
2001	1,6	1,022
2000	1,7	1,005
<b>Total</b>	<b>27,2</b>	<b>16,231</b>

Dans un système de retraite, quel qu'il soit, la composante essentielle est le montant des ressources que l'on y consacre. Depuis une vingtaine d'années, les divers gouvernements n'ont cessé de faire baisser les ressources :

- en bloquant les salaires.
- en diminuant la reconnaissance des qualifications.
- en exonérant les employeurs de cotisations patronales.
- en développant la précarité et le temps partiel.
- en multipliant les rémunérations non soumises à cotisations tels que l'intéressement, la participation et les heures supplémentaires.

### L'aspect démographique

Les gouvernements successifs ont manipulé l'opinion en affirmant que « la véritable cause du déséquilibre de nos régimes de retraites était la démographie ». L'allongement de l'espérance de vie ne devient un problème que si on refuse de mettre en débat le partage de la richesse produite.

Toute alternative au « travailler plus et plus longtemps » est a priori exclue, toute augmentation des cotisations est interdite. On refuse d'accompagner l'évolution démographique par une augmentation des cotisations au fur et à mesure que la richesse s'accroît. Cette position ouvre ainsi la voie à tous ceux qui, comme le Medef ou les compagnies d'assurance, veulent faire des profits sur le champ des retraites.

**Le paiement des retraites ne dépend pas du nombre d'actifs ou de retraités, mais de la richesse créée.**

En 18 ans, les retraités ont perdu 11 % de pouvoir d'achat, sans compter les prélèvements CSG et CASA.

#### Evolution du taux de pauvreté des retraités :

En 1997 : 4,7 %  
En 2017 : 6,3 % pour les 65-74 ans et 9,5% pour les plus de 75 ans.

**Vous pouvez retrouver l'ensemble de ces tracts sur le Facebook de la CGT UL Pau Banlieue.**

**Pour maîtriser notre avenir, nous ne pouvons en rester là.  
Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus forts.**

Bulletin de contact et de syndicalisation

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : ..... Code postal : ..... Ville : .....  
Tél : ..... Courriel : .....@..... Age : .....  
Profession : ..... Entreprise : .....

Union Locale CGT de PAU  
49 Avenue Dufau 64 000 PAU  
Tél : 05 59 27 89 77 union.locale.cgt-pau@wanadoo.fr

Dans le domaine des retraites la désinformation est permanente et tous les coups sont permis pour monter les salariés les uns contre les autres et ainsi tirer vers le bas les acquis sociaux, au profit du capital et au détriment des salariés.

### Premier point : comparaison des taux de remplacement médian pour une carrière complète

La direction statistique du ministère des solidarités et de la santé a comparé pour la génération 1946 le taux de remplacement entre public et privé.

Pour une carrière complète et un taux de remplacement médian, on constate que le taux de remplacement du secteur privé est de 75,2 % et pour le secteur public 73,9 %, soit 1,3 % de plus pour le secteur privé.

Les régimes spéciaux et le régime des fonctionnaires (public) est moins favorable que le régime général (privé).

La comparaison des indicateurs pour le privé et le public du Rapport du conseil d'orientation des retraites de juin 2018 indique que pour la génération 1956 :

- Le taux de remplacement d'un non cadre du secteur privé est de 72,6 % et pour un fonctionnaire de catégorie B, de 61 % soit un écart de 11,6 % en faveur du secteur privé.
- Le taux de remplacement d'un cadre du secteur privé est de 53,5 % et pour un fonctionnaire de catégorie A, de 44,5 % soit un écart de 9 % en faveur du secteur privé.

On constate que **le taux de remplacement a reculé pour tout le monde** mais plus encore dans la fonction publique, avec l'accroissement de la part de primes dans la rémunération, primes qui ouvrent peu de droits sociaux.

### Deuxième point : le montant moyen mensuel des retraites par régime en 2015

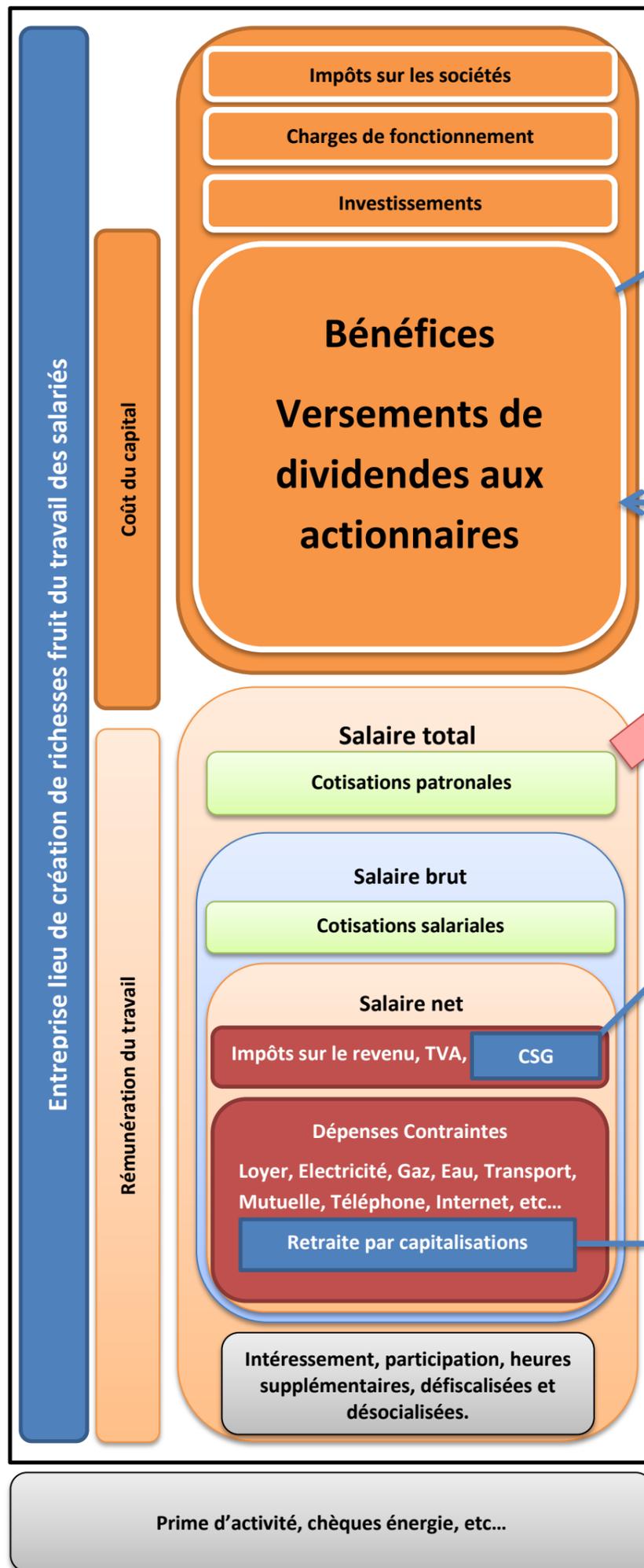
Pension moyenne mensuelle versée dans les trois fonctions publiques : **1779 €**  
Source ministère de l'action et des comptes public chiffre-clés 2017

Pension moyenne mensuelle versée aux hommes et aux femmes du secteur privé, (régime de base + complémentaire) :  
Direction de la Sécurité Sociale chiffres-clés 2017

Pensions hommes en 2015 : **1747 €** Pensions femmes en 2015 : **1309 €**

**En conclusion : les différents régimes de retraite, malgré des modes de calcul différents, ne génèrent pas au final d'écart de pensions. La plus grande injustice réside dans l'écart salarial pratiqué entre les hommes et les femmes, aggravé par le temps partiel imposé aux femmes.**

**Pour la CGT toute autre comparaison s'avère très difficile (voire de la manipulation) tant les carrières, les qualifications, les salaires sont différents. On peut démontrer dans un même régime des écarts de pensions très significatifs.**



**En 2015, 1 % de la population Française perçoit 7 % des revenus et possède 30 % du patrimoine déclaré.  
Entre 1998 et 2015, le patrimoine double, mais diminue pour les 20 % les moins dotés.**

Source INSEE

**Augmentation des dividendes**

**Depuis 1993 les gouvernements successifs ont procédé à une réduction générale des cotisations patronales.**

**Manque à gagner pour les régimes de retraites**

**Les salariés sont obligés de compenser les conséquences de cette baisse sur leur salaire net**

**Par une augmentation de la CSG.  
La CSG a été mise en place pour compenser la baisse des cotisations patronales.**

La réforme des retraites FILLON de 2003 met en place la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) et crée des mécanismes de retraite supplémentaires par capitalisation dans les entreprises.  
Là encore, comme pour les mutuelles, les entreprises sont prêtes à cotiser du moment qu'on poursuit la destruction de la Sécurité Sociale.

**Attention, le système des retraites par capitalisation est très injuste et favorise uniquement les assureurs au détriment des assurés :**

- Les assurés sont obligés de verser leurs primes sans pouvoir les récupérer.
- Les assurés prennent tous les risques car le capital n'est pas garanti.
- Lors de la conversion en rente, le capital devient propriété de l'assureur.
- Le montant des rentes prend en compte l'espérance de vie et défavorise les femmes (pour un capital identique les femmes ont une rente moindre).
- Le montant de la rente peut baisser à tout moment.

**Le manque à gagner des régimes a généré :**

- Une augmentation de l'âge de départ à la retraite de 60 ans à 63 ans aujourd'hui (sous l'impact de l'accord du 17 novembre 2017 relatif au régime unique complémentaire, signé par la CFDT, la CFTC et la CFE-CGC sur l'ARRCO et l'AGIRC).
- Une augmentation du nombre d'années pour une retraite à taux plein de 37,5 à 43 pour les salariés nés après 1973.
- Une évolution des salaires de référence servant au calcul de la retraite :
  - 25 meilleures années en lieu et place des 10 meilleures pour le régime général,
  - 6 derniers mois de traitement en lieu et place du dernier pour la fonction publique (conjugué à un blocage du point l'indice depuis 2011 qui a pour conséquence une baisse des traitements des fonctionnaires de 8 %).
- Une revalorisation des salaires perçus dans sa vie professionnelle sur l'inflation en lieu et place de l'évolution des salaires servant au calcul du salaire de référence.
- Une application d'une décote pouvant aller jusqu'à 20 % de la pension pour les carrières incomplètes.

**Pour les retraités**

La baisse des ressources des caisses de retraites (due à la baisse des cotisations patronales) a provoqué une baisse généralisée des pensions versées aux retraités :

- La revalorisation des pensions est indexée sur les prix et non plus sur les salaires (réforme 1987).
- Dans la réalité, les revalorisations n'ont pas suivi l'inflation comme prévu (voir tableau dernière page) ce qui a eu comme conséquence une baisse de pouvoir d'achat de 11 %.
- Les pensionnés ont dû s'acquitter d'impôts supplémentaires (CSG et CASA) ce qui revient à leur faire payer deux fois leur protection sociale : une fois en activité et une autre en retraite.